

Le Maire de la Commune de CENON-SUR-VIENNE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-6, R.411-5, R.411-8 et R 411-25 ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et notifiant certaines dispositions du Code de la Route.

**VU** la demande formulée par la société COLAS France, Etablissement de Châtelleraut, 24 rue des Bordes, ZI Sud Nonnes, 86102 Châtelleraut, représentée par Mr Jérôme MADELEINE, en date du 01/06/2026, **pour les travaux de création du lotissement Les Bornais du Prieuré ;**

**CONSIDERANT** que pour permettre **ces travaux** qui débuteront le lundi 15 juin 2026, la circulation devra réglementée comme suit ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 15 juin au 30 novembre 2026, durant les travaux énoncés ci-dessus, la circulation sera règlementée comme suit :

- **La rue du Languedoc sera fermée en provenance du bourg et accessible par la rue de Guyenne ; elle deviendra une impasse à double sens, la circulation sera interdite ainsi que le stationnement, sauf pour les riverains, les véhicules de secours et les forces de l'ordre et les véhicules de chantier ;**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sera mise en place, par l'entreprise COLAS France, Etablissement de Châtelleraut ;

**ARTICLE 3 :** Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble des équipements ;

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à : Monsieur le Directeur de la société COLAS, Gendarmerie de Naintré, TAC service des bus scolaires, SDIS et service de gestion des déchets Grand Châtelleraut ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cenon sur Vienne, le 04/06/2026

**Le Maire,**  
**Odile LANDREAU**

